

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 septembre 2022 à 18 h 30

L'an deux mil vingt-deux et le quatorze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire Gérard ESTELLE

Présents : Yves BLANC, Alain CLERC, Camille CAUBERT, Elora CHIOUSSE, Catherine DALIBERT, Sylvie ÉTROIT, Béatrice LOISON, Bernard PEPIN, Florian POUEVIGNE

Absents avec procuration : Christine FABREGUES à Gérard ESTELLE, Thierry LOISON à Alain CLERC, Félix BOUYER à Catherine DALIBERT, Stéphanie THOUMIEUX à Béatrice LOISON, Bénédicte CHAUVET à Sylvie ÉTROIT

Secrétaire de Séance : Béatrice Loison

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 29 juin 2022

1. **Compte rendu de décision du maire**
Rapporteur : Béatrice Loison
2. **Vente de terrain à un administré**
Rapporteur : Gérard Estelle
3. **Choix de l'architecte pour le projet d'investissement : rénovation sanitaire, énergétique et thermique des ateliers municipaux avec une extension et la création d'un espace santé**
Rapporteur : Gérard Estelle
4. **Autorisation à la bibliothèque de désherber les livres réformés**
Rapporteur : Béatrice Loison

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 29 juin 2022

1. Compte rendu de décision du maire

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2122-23,

Vu les élections municipales du 15 mars 2020,

Vu la délibération n°2020-005 du 23 mai 2020, concernant l'installation du Conseil Municipal, de l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2020-009 du 03 juin 2020, concernant les délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal,

Vu le vote du budget du 6 avril 2022 où sont ouverts les crédits pour dépenses imprévues,

Vu la décision budgétaire d'investissement n°5 signée par le Maire le 08 mai 2022, pour écritures budgétaires pour l'installation de 3 climatisations dans différents bâtiments communaux pour un total de 5 082.43 €. Cette dépense était prévue à l'article 2188 et il a fallu la passer au 2135.

Regroupant les opérations ci-dessous :

Crédits à ouvrir -	Nature	Montant
imputation		
21/2135/OPNI	Installation de 3 climatisations	5 082,43 €.
Crédits à réduire -	Nature	Montant
imputation		
21/2188/OPNI	Autres immobilisations corporelles	5 082,43 €.

Considérant qu'il convient de rendre compte des décisions municipales prises depuis le conseil municipal du 29/06/2022.

Entendu l'exposé de Béatrice LOISON et après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide de prendre acte** de la communication des décisions municipales qui ont été prises depuis le conseil municipal du 29 juin 2022.

2. Vente de terrain à un administré

Gérard ESTELLE explique qu'un administré souhaite acheter le terrain communal agricole :

- **La parcelle numéro A 978, contiguë à son terrain pour une surface totale d'environ 5030 m².**

Considérant que la requête porte sur une zone agricole

Considérant que la superficie sera définie par le géomètre, les frais et taxes seront à la charge de l'acheteur,

Vu le prix de vente proposé à 3000 €, cette somme a été acceptée par courrier par le futur acquéreur.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **décide** à l'unanimité, **de proposer à la vente la parcelle communale citée ci-dessus au prix de 3000 €.**

3. Choix de l'architecte pour le projet d'investissement : rénovation sanitaire, énergétique et thermique des ateliers municipaux avec une extension et la création d'un espace santé

Le maire expose au conseil municipal le projet de rénovation sanitaire, énergétique et thermique des ateliers municipaux avec une extension et la création d'un espace santé

L'article R2122-8 du Code de la Commande Publique fixe à 40 000 € HT le seuil de dispense de mise en concurrence pour l'ensemble des acheteurs soumis au code,

Cependant il a été décidé de lancer une consultation de 4 maîtres d'œuvre. Après l'analyse des offres, la mission a été confiée au cabinet d'architecte Simon TYSSAEN moins disant et mieux disant.

La mission correspond à la mission de base compris OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination).

Le montant forfaitaire HT de la mission s'élève à 37 380 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'**accepter la proposition du cabinet d'architecte Simon TYSSAEN.**

4. Autorisation à la bibliothèque de désherber les livres réformés

Béatrice LOISON, rapporteur, expose au conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22,

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Arrête à l'unanimité

Article 1 : les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspond plus aux exigences de la politique documentaire de la bibliothèque communale devront être retirés des collections,

Article 2 : ces livres réformés sont cédés gratuitement à des institutions ou à des associations, ou à défaut détruits et si possible valorisés comme papier recyclé.

Article 3 : ces livres peuvent être vendus à bas prix au profit du Téléthon organisé par la municipalité.

Article 4 : l'élimination d'ouvrage sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de son numéro d'inventaire.

Article 5 : La présidente de la bibliothèque est chargée de mettre en œuvre la politique de régulation des collections et de signer les procès-verbaux d'élimination.

La séance est levée à 19 h 23

La Secrétaire de séance	Le Maire
Béatrice Loison	Gérard Estelle
	